



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 7985

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, les jeunes suivant cette formation souffrent d'une disparité par rapport aux étudiants engagés dans des formations universitaires, notamment dans l'accès aux aides sociales. Leur formation, bien que durant quatre années après le bac (trois ans de cours et une année de préparation obligatoire), n'est actuellement reconnue que comme une formation à bac + 2. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer les conditions d'études en masso-kinésithérapie, et plus généralement pour que cette formation soit mieux reconnue dans notre pays.

Texte de la réponse

Une « commission pédagogique nationale de la première année des études de santé » a été récemment instituée et s'est déjà réunie à plusieurs reprises. Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé attendent de cette commission des propositions, fin mars 2003, afin que soit mise en place, au sein des universités, une première année commune à toutes les professions de santé. A la lumière du rapport de la commission, il conviendra éventuellement d'approfondir certains points relatifs à la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7985

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4771

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1665